

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 190<u>7/2006</u> (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 001316

Date d'émission: 03/03/2011 Date de révision: 01/04/2020 Remplace la version de: 30/10/2018 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : Ferricyanure de potassium

N° CE : 237-323-3 : 13746-66-2 N° CAS Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120787462-46

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : F: Formulation, IW: Utilisation industrielle, PW: Utilisation professionnelle

Titre	Etape du cycle de vie	Descripteurs d'utilisation
IW-3 : Utilisation comme intermédiaire dans la production de produits pharmaceutiques (Scénario d'exposition : 4)	Industrielle	SU9, PC29, PROC3, PROC4, PROC8b, ERC6a
IW-1: Synthèse chimique d'un additif polymère (Scénario d'exposition 2)	Industrielle	SU9, PROC4, ERC6a
IW-2: Utilisation sur site industriel pour le traitement de surface de métaux ou les produits chimiques de laboratoire (Scénario d'exposition 3)	Industrielle	SU9, SU14, PC14, PC15, PC21, PROC2, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC15, ERC4, ERC5
IW-4 : Utiliser comme photo-chimique (Scénario d'exposition 4)	Industrielle	SU9, PC29, PROC3, PROC4, PROC8a, ERC5, ERC6a, ERC6b
IW-4 : Utiliser comme photo-chimique (Scénario d'exposition 5)	Industrielle	SU9, PC30, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, ERC5, ERC6a, ERC6b
PW-1: Substances chimiques de laboratoire (Scénario d'exposition 6)	Professionnelle	SU9, SU24, PC21, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15, ERC8a, ERC8b
PW-2: Utilisation professionnelle dans le traitement de surface (Scénario d'exposition 7)	Professionnelle	SU9, PC14, PC15, PROC4, PROC8a, PROC10, PROC11, ERC8d
PW-3 : Utiliser comme photo-chimique (Scénario d'exposition 8)	Professionnelle	SU9, PC30, PROC3, PROC5, PROC8b, ERC8b
F-1 : Formulation ou re-conditionnement (Scénario d'exposition 1)	Formulation	PC14, PC21, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, ERC2

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise <u>Tél</u>: +33.(0)3.25.41.04.05 Email: contact@mon-droguiste.com Web: www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: N° ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 Numéro d'urgence

01/04/2020 (Date de révision) 1/12 FR (français)

Fiche de Données de Sécurité





Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) Mentions de danger (CLP) : Attention

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Conseils de prudence (CLP) : Phrases P présentes sur l'étiquette *.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. *.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. *.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage. *.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. *. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. *.

P391 - Recueillir le produit répandu. *.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Ferricyanure de potassium

N° CAS : 13746-66-2 N° CE : 237-323-3

Nom	Identificateur de produit	1.7	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hexacyanoferrate de tripotassium	(N° CAS) 13746-66-2 (N° CE) 237-323-3 (N° REACH) 01-2120787462-46	≥ 99	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si

l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Si la personne est pleinement consciente, tenter de la faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

01/04/2020 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone

(CO2).

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu,

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. (si nécessaire). Au contact d'un acide, dégage un

gaz très toxique (HCN).

Autres informations : Non combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Eviter la formation de poussière. Assurer une ventilation appropriée. Mesures générales

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié. Collecter dans des Procédés de nettoyage

récipients appropriés et fermés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubriques 7 et 8. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter la formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver fermé dans un

endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

hexacyanoferrate de tripotassium (137	46-66-2)	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	59 μg/L - Facteur d'évaluation (AF) : 1000 - Méthode d'extrapolation : CE50 - Poisson - 96 heures - Ferricyanure de potassium : > 1000 mg/L CE50 - Invertébrés - 48 heures - Ferricyanure de potassium : > 59 mg/L ErC50 - algues aquatiques - 96 heures - Ferricyanure de potassium : 1,7 mg/L La concentration la plus faible avec effet aigu pour les algues aquatiques est utilisée avec un facteur d'évaluation de 1000 (selon Tableau R.10-4 - Guide R.10)	
PNEC aqua (eau de mer)	5,9 μg/L - Facteur d'évaluation (AF) : 10000 - Méthode d'extrapolation : CE50 - Poisson - 96 heures - Ferricyanure de potassium : > 1000 mg/L CE50 - Invertébrés - 48 heures - Ferricyanure de potassium : > 59 mg/L ErC50 - algues aquatiques - 96 heures - Ferricyanure de potassium : 1,7 mg/L La concentration la plus faible avec effet aigu pour les algues aquatiques est utilisée avec un facteur d'évaluation de 10000 (selon Tableau R.10-5 - Guide R.10)	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	L'anion Fe (CN) 6 3- a un faible potentiel d'adsorption sur les sédiments et un faible potentiel de bioaccumulation. Par conséquent, aucune exposition de sédiments n'est prévue.	
PNEC sédiments (eau de mer)	L'anion Fe (CN) 6 3- a un faible potentiel d'adsorption sur les sédiments et un faible potentiel de bioaccumulation. Par conséquent, aucune exposition de sédiments n'est prévue.	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	L'anion Fe (CN) 6 3- a un faible potentiel d'adsorption sur le sol et un faible potentiel de bioaccumulation. Par conséquent, aucune exposition du sol n'est prévue.	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	La substance n'est pas classée comme : H373, H372 H360, H361, H362. Pas de bio-accumulation / Très peu biodégradable	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l - Facteur d'évaluation (AF) : 10 - Méthode d'extrapolation : NOEC - Micro-organismes dans les installations de traitement des eaux usées. : 1000 mg/L (Par analogie : Ferrocyanure de sodium)	

Indications complémentaires

: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration. Vérifier les valeurs limites en vigueur dans votre situation locale

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Paramètres de contrôle : Voir scénario d'exposition //. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavez soigneusement après manipulation. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Utilisez conformément à la norme EN 166:2001.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants conformes à la norme EN 374.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Appareil de protection respiratoire disposant d'un filtre P2. (Blanc)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Conserver les vêtements de travail séparément.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Poudre cristalline.
Couleur : rouge. Rubis.
Odeur : Inodore.
Seuil olfactif : non déterminé
pH : non déterminé

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Ne peut pas être déterminé. Se décompose

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Ne peut pas être déterminé. Se décompose

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune auto-ignition observée jusqu'aux températures précisées

Température de décomposition : Pas de décomposition

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Non (Point de fusion > 300 °C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Densité relative : 1,8934 g/cm3

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Solubilité : Eau: 363 g/l (20 °C)

Solvant organique:Ethanol : Limité(e).

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Pas disponible : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable Viscosité, cinématique Viscosité, dynamique Non applicable Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes : Non comburant.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction dangereuse avec les acides. Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. (voir rubrique(s): 7).

10.2. Stabilité chimique

Eviter la chaleur et le soleil direct.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec : Acides, Oxydants, Sels contenant des nitrates, des nitrites. Réagit violemment avec : Solution d'ammoniaque, Acide chromique.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

(voir rubrique(s): 10.3).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Cyanure d'hydrogène (HCN).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) Non classé : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

l	hexacyano	ferrate	de	tripotass	ium (13746-66-2	2)

DL50 orale	5110 mg/kg de poids corporel - Aucun effet indésirable observé
DL50 voie cutanée	2000 mg/kg de poids corporel - Aucun effet indésirable observé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: non déterminé

Indications complémentaires : Aucun effet indésirable observé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Non classé Indications complémentaires : Sensibilisation cutanée :

Aucun effet indésirable observé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : In vitro : Aucun effet indésirable observé

In vivo : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité : Non classé

hexacyano	ferrate de tr	ipotassium ((13746-66-2)

450 mg/kg poids corporel/jour (Aucun effet indésirable observé) NOAEL, Chronique, oral, rat

Toxicité pour la reproduction : Non classé

hexacyanoferrate de tripotassium (13746-66-2)

Toxicité pour la reproduction - Toxicité pour le développement - NOAEL, subaigu, oral, rat

1000 mg/kg poids corporel/jour (Aucun effet indésirable observé)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

hexacyanoferrate de tripotassium (13746-66-2)

NOAEL, Chronique, rat

450 mg/kg poids corporel/jour (Aucun effet indésirable observé)

Danger par aspiration : Non classé

Ferricyanure de potassium (13746-66-2)

Viscosité, cinématique

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires

: Classification : Comme les valeurs L (E) C50 sont supérieures à 1 mg / L, la substance n'a pas besoin d'être classée pour le danger aquatique aigu conformément au règlement CLP (la valeur L (E) C50 la plus basse est 1,7 mg / L).

Sur la base de la valeur 72h-ErC10 obtenue dans l'étude sur les algues (0,67 mg / L) et étant donné que la substance doit être considérée comme non rapidement dégradable selon le règlement CLP, la substance doit être classée dans la catégorie 2 pour les dangers

aquatiques à long terme (H411).

hexacyanoferrate de tripotassium (13746-66-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l - 96 heures
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l - 48 heures
ErC50 algues	1,7 mg/l - 72 heures
NOEC (chronique)	1000 mg/l - micro-organismes - Par analogie : Ferrocyanure de sodium

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ferricyanure de potassium (13746-66-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 3077

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3077

 N° ONU (IATA)
 : UN 3077

 N° ONU (ADN)
 : UN 3077

 N° ONU (RID)
 : UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, Description document de transport (ADR) SOLIDE, N.S.A. (hexacvanoferrate de tripotassium), 9, III. (-) Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT. SOLIDE, N.S.A. (hexacyanoferrate de tripotassium), 9, III, POLLUANT MARIN Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (tripotassium hexacyanoferrate), 9, III Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (hexacyanoferrate de tripotassium), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Description document de transport (RID)

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

SOLIDE, N.S.A. (hexacyanoferrate de tripotassium), 9, III

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Étiquettes de danger (ADR) : 9





IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 Étiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 Étiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Étiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12. B3 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: SGAV, LGBV Code-citerne (ADR)

Véhicule pour le transport en citerne ΑT Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) V13 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: 90

3077

90

: T1, BK1, BK2, BK3

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

: 274, 335, 966, 967, 969 Dispositions spéciales (IMDG)

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg : E1 Quantités exceptées (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : LP02, P002 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP33 N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) Α Arrimage et manutention (Code IMDG) SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max, pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 956

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

: 400kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 956

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg Quantités exceptées (ADN) : E1 Equipement exigé (ADN) PP, A Nombre de cônes/feux bleus (ADN) 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. ** *

Uniquement en cas de transport en vrac.

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ferricyanure de potassium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ferricyanure de potassium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ferricyanure de potassium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ferricyanure de potassium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.



